



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Flèche



Séance du Jeudi 23 septembre 2021

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

SEANCE N° 06

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLÈCHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 17/09/2021	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre de membres présents : 36	- Mme HERVE (pouvoir à M. BLOIS)
Nbre d'absents : 9	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de pouvoirs : 7	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. JAUNAY)
Nbre de votants : 43	- M. BESNARD (pouvoir à Mme METERREAU)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- Mme PHILIPPE
Monsieur Jérôme PREMARTIN, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Installation d'un Conseiller communautaire
- D002 Modification des Commissions communautaires
- D003 Désignation d'un élu au sein de la Mission locale
- D004 Désignation d'un élu au sein de l'entente GEMAPI avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée
- D005 Désignation d'un élu au sein de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)
- D006 Décision Modificative n° 2/2021 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D007 Décision Modificative n° 2/2021 – Budget annexe - Parcs d'activités
- D008 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année
- D009 Tarif de la carte « Multimédia »
- D010 Convention pour le traitement du linge avec le Pôle Santé Sarthe et Loir
- D011 Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir pour la période 2021-2022
- D012 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et l'association Unis-Cité dans le cadre du Service Civique pour la période 2021-2024
- D013 Projet Educatif Territorial (PEDT) intercommunal 2021-2024
- D014 Avenant 2020-2021 et Convention 2021-2023 entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le SDJES/DSDEN de la Sarthe relative à un accueil de jeunes
- D015 Personnel Communautaire – Modification du tableau des emplois pour pérennisation de postes
- D016 Personnel Communautaire – Modification du tableau des emplois
- D017 Personnel Communautaire – Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la ville de La Flèche dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19
- D018 Personnel Communautaire – Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la ville de La Flèche pour la période estivale
- D019 Personnel Communautaire - Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la Communauté de Communes de Baugeois Vallée
- D020 GEMAPI - Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Syndicat du Bassin de la Sarthe
- D021 GEMAPI - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Syndicat du Bassin de la Sarthe
- D022 Rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activité Départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD)
- D023 Prêt d'honneur à Monsieur Julien ROCHET
- D024 Prêt d'honneur à Madame Wendy MASLARD

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Monsieur Jérôme PREMARTIN, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

La séance peut débiter.

TABLE DES MATIERES

D001 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	4
D002 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	4
D003 – DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DE LA MISSION LOCALE	9
D004 – DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DE L'ENTENTE GEMAPI AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE.....	10
D005 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)	10
D006 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	10
D007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES.	13
D008 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2022	13
D009 – TARIF DE LA CARTE « MULTIMEDIA ».....	14
D010 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU LINGE AVEC LE POLE SANTE SARTHE ET LOIR	15
D011 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2021-2022	15
D012 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE POUR LA PERIODE 2021-2024.....	16
D013 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) INTERCOMMUNAL 2021-2024.....	16
D014 – AVENANT 2020-2021 ET CONVENTION 2021-2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE SDJES/DSDEN DE LA SARTHE RELATIVE A UN ACCUEIL DE JEUNES.....	17
D015 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR PERENNISATION DE POSTES.....	18
D016 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.	18
D017 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19....	19
D018 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE POUR LA PERIODE ESTIVALE.....	20
D019 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE	20
D020 – GEMAPI - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE.....	21
D021 – GEMAPI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE.....	22
D022 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITE DEPARTEMENTAL DE L'ECHANGEUR SABLE LA FLECHE (SMAPAD).....	22
D023 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JULIEN ROCHET.....	23
D024 – PRET D'HONNEUR A MADAME WENDY MASLARD	23

D001 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur Michel LANDELLE, élu Conseiller municipal de Bazouges-Cré sur Loir et Conseiller communautaire, a démissionné de son mandat de Conseiller communautaire le 16 septembre 2021.

Un siège est donc devenu vacant au sein du Conseil communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L.273-10 du code électoral).

Ainsi, Monsieur Philippe GOUIN, élu municipal à Bazouges-Cré sur Loir suivant sur la liste des candidats au siège de Conseiller communautaire, devient Conseiller communautaire.

Monsieur Philippe GOUIN est donc installé en qualité de Conseiller communautaire.

D002 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'installation de Monsieur Philippe GOUIN en qualité de Conseiller communautaire, en remplacement de Monsieur Michel LANDELLE, il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires.

Monsieur GOUIN remplacera Monsieur LANDELLE dans les commissions où il avait été désigné.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications de composition des commissions communautaires telles que mentionnées ci-après,

1 - Commission Jeunesse et Sport	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Hernani TEXEIRA
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Michel LANGLOIS
	Myriam PLARD
	Isabelle LOISON
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Jean MUNSCH
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT
	Christelle PHILIPPE

2 - Commission Développement économique	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaél de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de La FRESNAYE
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Patricia METERREAU
	Jean-Pierre GUICHON
	Amadou KOUYATE
	Nicolas CHAUVIN
	Michel LANGLOIS
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

3 - Commission Aménagement du territoire	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Carine MENAGE
	Jean-Pierre GUICHON
	Nicolas CHAUVIN
	Claude JAUNAY
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Régis DANGREMONT
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

4 - Commission Eau, Assainissement, GEMAPI	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Michel LANDELLE ⇒ remplacé par Philippe GOUIN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Sandrine BOIGNE
	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

5 - Commission Environnement	
Arthezé	Robert BANNIER
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
	Françoise RACHET
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Claude JAUNAY
	Abdelhadi MASLOH
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

6 - Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif	
Arthezé	Robert BANNIER
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Bertrand MAUDET
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Sandrine BOIGNE
	Carine MENAGE
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

7 - Commission Voirie et Infrastructures	
Arthezé	Robert BANNIER
Bazouges-Cré sur Loir	Michel LANDELLE ⇒ remplacé par Philippe GOUIN
Bousse	Bertrand MAUDET
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Nicolas LABE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Jean-Pierre GUICHON
	Jean MUNSCH
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

8 - Commission Personnels	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Pascale GLOTIN
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Patricia METERREAU
	Michel LANGLOIS
	Nicolas CHAUVIN
	Myriam PLARD
	Nicolas MAGUE
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

9 - Commission Finances	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaél de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de La FRESNAYE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Régis DANGREMONT
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Nicolas CHAUVIN
	Jean-Pierre GUICHON
	Françoise RACHET
	Claude JAUNAY
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

10 - Commission Transition numérique et mobilités	
Arthézé	Robert BANNIER
Bazouges-Cré sur Loir	Michel LANDELLE ⇒ remplacé par Philippe GOUIN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Jean-Pierre GUICHON
	Carine MENAGE
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Michel LANGLOIS
	Hernani TEIXEIRA
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Nicolas MAGUE
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 – DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

Suite à la démission de Monsieur Michel LANDELLE, il y a lieu de désigner un membre issu du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Mission locale.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Philippe GOUIN.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation de Monsieur Philippe GOUIN pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois au sein de la Mission locale, conformément au tableau ci-dessous :

Mission locale	
3 Titulaires	3 Suppléants
Jean-Christophe PREVOST	Michèle JUGUIN-LALOYER
Christelle PHILIPPE	Hervé BOIS
Philippe GOUIN	Myriam PLARD

ADOpte A L'UNANIMITE

**D004 – DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DE L'ENTENTE GEMAPI
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE**

Suite à la démission de Monsieur Michel LANDELLE, il y a lieu de désigner un membre issu du Conseil Communautaire pour siéger au sein de l'entente GEMAPI avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Philippe GOUIN.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation de Monsieur Philippe GOUIN pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois au sein de l'entente GEMAPI avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée, conformément au tableau ci-dessous :

Entente GEMAPI avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée
Patrick JAUNAY
Philippe GOUIN
Claude JAUNAY

ADOpte A L'UNANIMITE

**D005 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE L'AGENCE
DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)**

Suite à la démission de Monsieur Michel LANDELLE, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)
Assemblée générale de la SPL 1 élu
Philippe GOUIN
Assemblée spéciale des collectivités actionnaires 1 élu
Philippe GOUIN

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée à 18h50 de Madame Christelle PHILIPPE

**D006 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2021 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Il est proposé d'inscrire 358 437.00 euros de nouvelles dépenses de fonctionnement (dont 310 526.00 de dépenses réelles et 47 911.00 de dépenses d'ordre), ce qui portera le total à 19 523 062.68 après le vote. Le détail par chapitre se trouve ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 052 850,27	0,00	274 682,00	274 682,00	5 327 532,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 747 909,00	0,00	-2 400,00	-2 400,00	7 745 509,00
014	Atténuations de produits	1 988 454,00	0,00	0,00	0,00	1 988 454,00
65	Autres charges de gestion courante	1 577 642,00	0,00	25 844,00	25 844,00	1 603 486,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 366 855,27	0,00	298 126,00	298 126,00	16 664 981,27
66	Charges financières	332 440,00	0,00	0,00	0,00	332 440,00
67	Charges exceptionnelles	36 100,00	0,00	12 400,00	12 400,00	48 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 740 395,27	0,00	310 526,00	310 526,00	17 050 921,27
023	Virement à la section d'investissement (5)	817 230,41		45 911,00	45 911,00	863 141,41
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 607 000,00		2 000,00	2 000,00	1 609 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 424 230,41		47 911,00	47 911,00	2 472 141,41
TOTAL		19 164 625,68	0,00	358 437,00	358 437,00	19 523 062,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 523 062,68
--	----------------------

Il est proposé d'inscrire 358 437.00 euros de nouvelles recettes de fonctionnement (dont 358 437.00 de recettes réelles et zéro de recettes d'ordre), ce qui portera le total à 19 523 062.68 après le vote. Le détail par chapitre se trouve ci-après :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 492 566,00	0,00	-11 300,00	-11 300,00	2 481 266,00
73	Impôts et taxes	10 335 718,00	0,00	348 637,00	348 637,00	10 684 355,00
74	Dotations et participations	3 745 050,00	0,00	0,00	0,00	3 745 050,00
75	Autres produits de gestion courante	874 770,00	0,00	0,00	0,00	874 770,00
Total des recettes de gestion courante		17 508 104,00	0,00	337 337,00	337 337,00	17 845 441,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 457,93	0,00	21 100,00	21 100,00	26 557,93
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 513 561,93	0,00	358 437,00	358 437,00	17 871 998,93
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
TOTAL		17 713 561,93	0,00	358 437,00	358 437,00	18 071 998,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 451 063,75
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 523 062,68
--	----------------------

L'autofinancement de la section de fonctionnement est donc augmenté de 47 911.00, ce qui le portera à 2 272 141.41 après le vote.

Il est proposé d'inscrire 335 114.00 euros de nouvelles dépenses d'investissement (dont 335 114.00 de dépenses réelles et zéro de dépenses d'ordre), ce qui portera le total à 13 130 906.89 après le vote. Le détail par chapitre se trouve ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	532 163,24	0,00	0,00	0,00	532 163,24
204	Subventions d'équipement versées	2 159 665,00	0,00	0,00	0,00	2 159 665,00
21	Immobilisations corporelles	1 497 319,70	0,00	0,00	0,00	1 497 319,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 017 558,57	0,00	457 964,00	457 964,00	6 475 522,57
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 206 706,51	0,00	457 964,00	457 964,00	10 664 670,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	992 000,00	0,00	0,00	0,00	992 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	252 500,00	0,00	25 000,00	25 000,00	277 500,00
020	Dépenses imprévues	147 850,00		-147 850,00	-147 850,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 392 350,00	0,00	-122 850,00	-122 850,00	1 269 500,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 599 056,51	0,00	335 114,00	335 114,00	11 934 170,51
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
	TOTAL	11 899 056,51	0,00	335 114,00	335 114,00	12 234 170,51

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	896 736,38
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 130 906,89

Il est proposé d'inscrire 335 114.00 euros de nouvelles recettes d'investissement (dont 287 203.00 de recettes réelles et 47 911.00 de recettes d'ordre), ce qui portera le total à 13 130 906.89 après le vote. Le détail par chapitre se trouve ci-après :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 913 699,42	0,00	0,00	0,00	2 913 699,42
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 159 790,00	0,00	277 000,00	277 000,00	5 436 790,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 073 489,42	0,00	277 000,00	277 000,00	8 350 489,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 408 136,63	0,00	10 203,00	10 203,00	1 418 339,63
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	757 441,43	0,00	0,00	0,00	757 441,43
138	Autres subvent* invest. non transf.	32 495,00	0,00	0,00	0,00	32 495,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 198 073,06	0,00	10 203,00	10 203,00	2 208 276,06
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 271 562,48	0,00	287 203,00	287 203,00	10 558 765,48
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	817 230,41		45 911,00	45 911,00	863 141,41
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 007 000,00		2 000,00	2 000,00	1 009 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 524 230,41		47 911,00	47 911,00	2 572 141,41
TOTAL		12 795 792,89	0,00	335 114,00	335 114,00	13 130 906,89
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						13 130 906,89

La maquette de la DM n° 2/2021comprenant des informations complémentaires se trouve pièce jointe

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2021 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2021 – Budget annexe - Parcs d'activités.

Note de présentation synthétique

La décision modificative est composée d'une nouvelle dépense de 25 000 euros pour des travaux d'éclairage public sur le parc d'activité de la Bertraie et par conséquent de la revalorisation financière du stock de terrains aménagés en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour la même somme. Le financement de cette dépense est assuré par une avance du budget principal inscrite en recette d'investissement pour 25 000 euros.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2021 – Budget annexe - Parcs d'activités.

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de la législation sur la taxe d'enlèvement des déchets ménagers applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements susvisés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des

déchets). En conséquence, aucun enlèvement des déchets ne sera plus effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tant que l'établissement sera exonéré.

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

A ce titre plus de 95 entreprises pourraient être exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2022 ;
- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau annexé à la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 – TARIF DE LA CARTE « MULTIMEDIA »
--

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement aux usages numériques, l'Espace Multimédia de la Communauté de communes du Pays Fléchois propose au public :

- Un accès libre à internet
- Des accompagnements individualisés (démarches administratives dématérialisées, création de boîte mail, etc.)
- Des animations collectives thématiques autour des pratiques numériques

Pour bénéficier des accompagnements personnalisés et des animations collectives, il est demandé aux usagers d'adhérer à la carte « Multimédia », à compter du 1^{er} octobre 2021, et ce pour une durée d'un an renouvelable (à compter de la date d'adhésion).

Il est proposé au conseil communautaire, après avis de la commission Transition Numérique et Mobilités du lundi 5 juillet 2021, de valider les tarifs suivants :

Critères de tarification	Tarifs	Numérotation cartes
Adhésion pour résidents de la Communauté de communes du Pays Fléchois (sur justificatif de domicile)	15 €	1 à 400
Adhésion pour les résidents hors de la Communauté de communes du Pays Fléchois (sur justificatif de domicile)	30 €	401 à 500
Adhésion pour les demandeurs emplois, RSA, étudiants, mineurs résidents ou non sur la Communauté de communes du Pays Fléchois (sur justificatif administratif)	Gratuit	

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs d'adhésion à la carte « Multimédia »

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DU LINGE AVEC LE POLE SANTE SARTHE ET LOIR
--

Depuis septembre 2019, le traitement du linge communautaire est effectué par le Pôle Santé Sarthe et Loir installé à La Chasse du Point du Jour au Bailleul (72200).

Le 22 avril 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de la Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de prestation de service de traitement du linge.

Sur cette base, deux consultations successives furent lancées selon une procédure adaptée. Aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, il y a lieu de déclarer ces procédures infructueuses.

Dès lors, compte-tenu de la qualité de la prestation du Pôle Santé Sarthe et Loir, et conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, il est convenu entre la Communauté de Commune et le Pôle Santé Sarthe et Loir que ce dernier réalisera la prestation de traitement du linge pour une année supplémentaire, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Pôle Santé Sarthe et Loir, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 ainsi que tout avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D011 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2021-2022
--

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir consistant en des actions d'animation et de sensibilisation dans différents domaines tels que l'éducation, l'environnement, le sport et les loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Comme l'année précédente, il est proposé de signer avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir une convention de partenariat annuelle établie sur l'année scolaire, couvrant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, détaillant les projets pédagogiques souhaités ainsi que les modalités d'intervention (techniques et financières) du C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention de partenariat couvrant l'année scolaire 2021-2022 avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir et les éventuels avenants à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

D012 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE POUR LA PERIODE 2021-2024
--

Depuis 2016, la ville de la Flèche puis la Communauté de Communes du Pays Fléchois se sont engagées dans le programme du Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010. Ainsi, 84 jeunes du Pays fléchois ont pu bénéficier de ce dispositif.

Son objectif est de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, pour une période de huit mois, dans une collectivité territoriale, un établissement public ou une association.

Le Service Civique est ainsi l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société, en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune.

La Communauté de communes souhaite renouveler la convention avec l'association Unis-Cité pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

De son côté, l'association Unis-Cité s'engage à mettre en place annuellement le service civique sur le territoire communautaire. Les projets concernés s'articuleront autour de la santé, de l'inclusion numérique et de la solidarité. La promotion 2021-2022 comptera 16 postes de volontariat.

La subvention allouée par la Communauté de Communes sera de 25 000 € par an durant 3 ans, sous réserve du vote annuel par le Conseil communautaire et au vu des justificatifs financiers produits par l'association et le bilan des actions réalisées.

Cette aide est un soutien au fonctionnement de l'antenne locale d'Unis-Cité, à savoir : l'ingénierie, le recrutement des volontaires, la mise en place des programmes et de la formation citoyenne, l'accompagnement des volontaires sur les projets.

Un comité de pilotage est mis en place dont le rôle est notamment de préciser et d'adapter au fur et à mesure les actions des volontaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association Unis-Cité ;
- De verser à l'association Unis-cité une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de la promotion 2021-2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) INTERCOMMUNAL 2021-2024
--

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis septembre 2019, la Communauté de Communes est compétente quant à la mise en place des dispositifs enfance jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires s'adressant aux 3-25 ans sur le territoire du Pays fléchois.

La mise en œuvre de ces compétences implique de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés autour d'une ambition commune, le Projet Educatif Territorial 2021-2024 (PEDT).

Pour mener à bien cette démarche, les élus communautaires ont été mobilisés depuis plusieurs mois pour définir les enjeux prioritaires de notre territoire en matière d'éducation :

1. La prévention,

2. L'accès aux pratiques culturelles et artistiques,
3. L'accès aux services,
4. La parentalité,

Ces enjeux ont permis de prioriser les objectifs éducatifs de la politique Enfance jeunesse de la Communauté de Communes, à savoir :

- 1- Mettre en cohérence les différents temps de vie de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire et extrascolaire) dans un souci de complémentarité et de continuité éducative.
- 2- Favoriser l'accès de tous les enfants et de tous les jeunes du territoire aux activités éducatives et de loisirs.
- 3- Développer l'implication des enfants, des jeunes et de leurs familles dans la vie du territoire.
- 4- Accompagner les enfants et les jeunes à devenir des citoyens.

Par ce PEDT, la Communauté de communes réaffirme sa volonté d'inscrire l'action communautaire dans une démarche collective et de transversalité avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès du public 3-25 ans (établissements scolaires, associations, partenaires institutionnels).

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Projet Educatif Territorial Intercommunal 2021-2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à venir relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D014 – AVENANT 2020-2021 ET CONVENTION 2021-2023
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
ET LE SDJES/DSDEN DE LA SARTHE RELATIVE A UN ACCUEIL DE JEUNES**

Conformément à l'article R227-19 du Code de l'Action Sociale des Familles, l'accueil de jeunes à destination d'un public âgé de 14 à 17 ans, repose sur un besoin social particulier.

Ce dispositif apporte de la souplesse dans le fonctionnement par rapport à un accueil de loisirs traditionnel. En effet, le dossier administratif est simplifié, et il n'est pas nécessaire d'établir un programme d'activités à l'avance. Il permet en outre d'offrir une opportunité d'animation auprès du public sur les temps périscolaires ou extrascolaire hors lieux d'accueil identifiés (hors les murs).

En 2011, la Ville de La Flèche a signé une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour mettre en place un accueil de jeunes. Cette convention a été renouvelée par un avenant en mars 2018 pour une durée de 2 ans (jusqu'à août 2020).

Suite au transfert de la compétence Enfance jeunesse à la Communauté de Communes en septembre 2019 et du fait de l'arrivée à terme du dit avenant, et après son évaluation avec les services de l'Etat, il est proposé de signer un nouvel avenant portant sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Enfin compte tenu des évolutions des services proposés dans le cadre de l'accueil de jeunes depuis le transfert de la compétence Enfance, jeunesse (ouverture de site à Crosmières et prochainement à la Chapelle d'Aligné), il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 ainsi que tout éventuel avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR PERENNISATION DE POSTES

VU le Code général des Collectivités territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 34 et 97,
 VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que 3 agents affectés au service Enfance, jeunesse et loisirs donnent entière satisfaction dans l'exercice de leur mission, il est proposé de créer 3 postes sur la base de leur temps de travail existant afin de les pérenniser dans leur emploi.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, dans le cadre de la prolongation pour 6 ans de la réforme des rythmes scolaires, la création d'un emploi permanent à temps complet et de deux emplois permanents à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités suivantes :

SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET LOISIRS :

Postes créés	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint d'animation	100 %	1	01/01/2022
Adjoint d'animation	30/35e	1	01/01/2022
Adjoint administratif	25/35e	1	01/01/2022

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint administratif pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces grades et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget prévisionnel 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D016 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des Collectivités territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 34 et 97,
 VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 VU l'avis du Comité Technique réuni le 28 septembre 2021 portant sur les modifications d'emplois du tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, afin d'assurer pleinement la mission de guichet unique, la modification d'un emploi permanent à temps non complet selon les modalités suivantes :

POLE PETITE ENFANCE

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif	20/35e	1	01/10/2021
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif	28/35e	1	01/10/2021

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint administratif pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces grades et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

D017 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La ville de la Flèche participe à la gestion du centre de vaccination ouvert sur la commune, salle Printania, depuis le 21 janvier 2021.

Dans un souci d'organisation des services et au vu de la disponibilité de certains personnels, du fait notamment de la fermeture temporaire du Centre Aquatique l'îlebulle, des agents de la Communauté de communes du pays Fléchois assurent l'accueil et le secrétariat du centre de vaccination.

Afin de définir les modalités de ces mises à disposition et d'en organiser le remboursement, il est préconisé de mettre en place une convention entre la Ville de La Flèche et la Communauté de communes du pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19 entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois et ses éventuels avenants ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget lors de la décision modificatrice relative aux ressources humaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D018 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
ET LA VILLE DE LA FLECHE POUR LA PERIODE ESTIVALE**

Dans le cadre des activités proposées par la Ville de La Flèche, durant la période estivale, sur le site des lacs de la Monnerie, un renfort des agents de la Communauté de communes du Pays Fléchois a été sollicité. Ils sont intervenus sur la surveillance de la baignade et le pédalo.

Afin de définir les modalités de ces mises à disposition et d'en organiser le remboursement, il est préconisé de mettre en place une convention spécifique entre la Ville de La Flèche et la Communauté de communes du pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel durant la période estivale entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois et ses éventuels avenants ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget lors de la décision modificatrice relative aux ressources humaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D019 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE**

Plusieurs affluents du Loir (Les Cartes, Le Mélinais, Le Verdun) possèdent leurs sources sur la Communauté de communes Baugeois-Vallée et possèdent leurs confluences au Loir sur la Communauté de communes du Pays fléchois.

La Communauté de communes du Pays fléchois et la Communauté de communes Baugeois-Vallée ont signé le 25 février 2019 :

- une convention d'Entente intercommunautaire dans le cadre de la compétence GEMAPI, afin de pouvoir gérer ces cours d'eau à l'échelle de leurs bassins versants. Cette convention est effective jusqu'au 31 décembre 2024.
- une convention de mise à disposition individuelle du chef de projet GEMAPI et de la secrétaire-comptable (agents titulaires) afin d'assurer l'animation et la coordination des actions ainsi que la gestion des études et travaux sur ces bassins versants. Cette convention, effective jusqu'au 31 décembre 2020, a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite au départ du chef de projet GEMAPI de la Communauté de communes du Pays Fléchois le 8 juillet 2021, un nouveau chef de projet a pris ses fonctions le 30 août 2021.

Les mises à disposition de personnel étant nominatives, il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour M. Willy CHENEAU, nouveau chef de projet GEMAPI et Mme Anne LELIEVRE, comptable secrétaire, tous deux titulaires de la fonction publique territoriale, à hauteur de 30% de leurs temps de travail respectifs pour la Communauté de communes Baugeois-Vallée.

La précédente convention est résiliée et remplacée par lesdites conventions proposées.

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation de l'agent public qui demeure dans son cadre d'emplois, qui continue à percevoir la rémunération correspondante par son employeur d'origine, mais qui effectue son service, en totalité ou en partie, dans une autre administration que la sienne.

La Communauté de communes Baugeois-Vallée devra rembourser à la Communauté de communes du Pays fléchois les frais de cette mission pour la part qui lui incombe, selon les modalités prévues dans lesdites conventions.

Cette convention prendra effet du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 et pourra éventuellement être renouvelée.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider la mise à disposition du chef de projet GEMAPI et de la secrétaire-comptable GEMAPI pour la Communauté de communes Baugeois-Vallée à compter du 1^{er} octobre 2021.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer lesdites conventions de mise à disposition sus –mentionnée ainsi que les avenants amenés à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 – GEMAPI - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE
--

Après avoir été sollicitée par le Syndicat du Bassin de la Sarthe, la Communauté de communes du Pays fléchois a étendu, par délibération DAG210624D029 en date du 24 juin 2021, sa compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en redéfinissant l'intérêt communautaire de cette compétence, en vue de son adhésion au Syndicat.

Elle souhaite transférer l'exercice des compétences suivantes au Syndicat du Bassin de la Sarthe :

1. Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.
2. Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe prévoient que suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays fléchois, celle-ci sera soumise à la délibération du comité syndical.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'extension de la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes du Pays fléchois ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande d'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe et de lui transférer les compétences suivantes :
 1. Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.
 2. Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.
- De notifier la présente délibération au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

ADOpte A L'UNANIMITE

D021 – GEMAPI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Madame La Présidente informe les élus que le Syndicat du Bassin de la Sarthe est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

L'article 7 de ses statuts précise que la représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent : un délégué par tranche de 15 000 habitants. Des délégués suppléants sont aussi désignés.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois dispose ainsi d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 23 septembre 2021 relative à l'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu l'extension de la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner M. Jean-Claude BOIZIAU, délégué titulaire du SBS.
- De désigner M. Christophe LIBERT, délégué suppléant du SBS.
- De notifier la présente délibération au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

ADOpte A L'UNANIMITE

D022 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITE DEPARTEMENTAL DE L'ECHANGEUR SABLE LA FLECHE (SMAPAD)

La Communauté de communes a reçu le rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activité Départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du parc d'Activité Départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

ADOpte A L'UNANIMITE

D023 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JULIEN ROCHET

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Julien ROCHET a obtenu le 7 juin 2021 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 22 000 € au titre de la création d'une entreprise d'une poissonnerie située à rue Carnot à La Flèche.

En conséquence, Monsieur Julien ROCHET pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 8 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 8 000 € à Monsieur Julien ROCHET.

ADOpte A L'UNANIMITE

D024 – PRET D'HONNEUR A MADAME WENDY MASLARD

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Wendy MASLARD a obtenu le 8 septembre 2021 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 15 000 € au titre de la création d'une boutique d'ameublement et de décoration personnalisée située rue de la Dauversière à La Flèche.

En conséquence, Madame Wendy MASLARD pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 7 500 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 7 500 € à Madame Wendy MASLARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Jérôme PREMARTIN

ANNEXE

DIAPORAMA DE PRESENTATION DES DECISIONS MODIFICATIVES



Pays Fléchois
Communauté de communes

Décision modificative n°2

Budget principal de la Communauté de communes du Pays fléchois



Pays Fléchois
Communauté de communes

Une DM d'ajustement de faible volume par comparaison aux crédits budgétaires déjà votés

	Inscriptions avant DM 2	Inscriptions DM 2	Inscriptions après DM 2
Dépenses Réelles de Fonctionnement	16 740 395,27	310 526,00	17 050 921,27
Recettes Réelles de Fonctionnement	17 513 561,93	358 437,00	17 871 998,93
Dépenses Réelles d'Investissement	11 599 056,51	335 114,00	11 934 170,51
Recettes Réelles d'Investissement	10 271 562,48	287 203,00	10 558 765,48



Pays Fléchois
Communauté de communes

Une évolution faible de la section de fonctionnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement

1,82%

98,18%

■ avant DM 2 ■ DM 2 / 2021

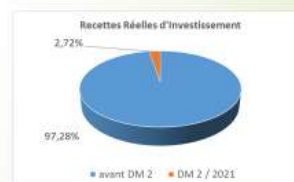
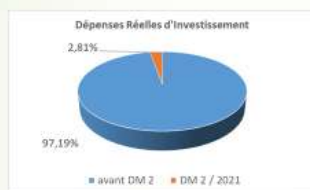
Recettes Réelles de Fonctionnement

2,01%

97,99%

■ avant DM 2 ■ DM 2 / 2021

Une évolution faible de la section d'investissement



Focus : les principales dépenses réelles de fonctionnement

- Remboursement dépenses Covid 2020 payées par la ville de La Flèche +34,6 k€
- Dépenses ALSH été -10 k€
- Fête de lacs annulée -5,5k€
- Externalisation entretien maisons de santé La Chapelle d'Aligné et Villaines sous Mailcombe +16,5 k€
- Dépenses de voirie + 226,5 k€ (fpic + virement fonct/inv)
- CHES gardiennage de nuit +19 k€
- Participation SPL office du tourisme 35k€ (équivalent taxe séjour)
- Subvention amicale du personnel -9,2 k€
- Piscine annulation recettes encaissées en 2020 +10,0 k€

Focus : les principales recettes réelles de fonctionnement

- Entrées piscine -51,3 k€ (dont 9,2 k€ compensée par une baisse de la subvention à l'amicale du personnel)
- Facturation ALSH -8,7 k€
- Personnel piscine mis à disposition de la ville de La Flèche (Monnerie, centre de vaccination...) +44 k€.
- FPIC +305 k€ (dont 26,5 k€ part CCPP et 278,5 k€ voirie).
- CHES personnel mis à disposition de la ville de La Flèche + 4,7 k€ (centre de vaccination)
- Taxe de séjour +43,6 k€ (dont 34,6 k€ reversés à la SPL en 2021 et 9,0 k€ en 2022).
- Remboursement sinistre +21,1 k€

Focus : les principales dépenses réelles d'investissement

- Utilisation de la réserve des crédits en dépenses imprévues -147,8 k€
- Travaux de voirie (fpic et virement fonct/inv) +62,1 k€
- Solde disponible exercice 2020 travaux gemapi +118,9 k€
- Aménagements travaux intérieurs bâtiment bertrale +185 k€
- Travaux parking bertrale +92 k€
- Avance au budget annexe des parcs d'activité +25 k€

Focus : les principales recettes réelles d'investissement

- FCTVA sur travaux de voirie +10,2 k€
- Emprunt aménagements intérieurs bâtiment Bertrale +185 k€
- Emprunt parking Bertrale +92 k€

Décision modificative n°2

Budget annexe des parcs d'activités

- 25 000€ de dépenses de fonctionnement pour des travaux de réhabilitation de l'éclairage public du parc de la bertrale avec passage à l'éclairage par LED
 - Financement des travaux par une avance de 25 000 euros du budget principal
- Les travaux entraînent une valorisation du stock de terrains aménagés